

AFFAIRE N° 20

DEMANDE D'AVANCE REMBOURSABLE DE 3 000 000 F  
PRESENTEE AU CONSEIL GENERAL POUR L'ACQUISITION  
DU TERRAIN CADASTRE SECTION AO N° 552  
(ANGLE BOULEVARD LANCASTEL/ BOULEVARD DE L'OCEAN)

Jules RAUX donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Conseil Général a décidé de créer, au profit de la Commune, dans le cadre de son Plan d'Action Foncière, un système d'avance sans intérêt remboursable, en une ou plusieurs fois, avec un différé maximum de quatre ans -à défaut de remboursement, dans le délai de quatre ans, les sommes dues portent intérêt aux taux de 10 % par an-.

Je vous propose de solliciter une telle avance pour financer l'acquisition du terrain de 2 600 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n° 552, appartenant à la Société Civile Auxiliaire d'Industrie et de Commerce, acquisition décidée par le Conseil Municipal par délibération en date du 1er septembre 1988 (affaire n° 7), en vue d'une opération de restructuration urbaine des abords du Petit Marché.

Je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à solliciter du Conseil Général une avance remboursable de 3 000 000 F ;
- engager la Commune à rembourser cette avance en quatre annuités de 750 000 F.

AVIS DE LA COMMISSION

Commission Finances

La Commission émet un avis favorable.

---

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le 19 AOUT 1989

Le Secrétaire Général Adjoint  
François NEYRA

